



COMMUNE DE MEYRARGUES

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU JEUDI 11 JUILLET 2019 A 18H30.**

(art. L. 2121-25 et R. 2121-11
 du Code Général des Collectivités Territoriales)

FP/ED

Le Conseil Municipal de la Commune de Meyrargues s'est réuni en séance publique le jeudi 11 juillet 2019 à 18 heures 30, en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Meyrargues, sous la présidence de Monsieur Fabrice Poussardin, Maire.

Elus en exercice	Présents	Absents ayant donné pouvoir à :		Absents sans pouvoir
Fabrice POUSSARDIN	X			
Pierre BERTRAND	X			
Andrée LALAUZE	X			
Maria-Isabel VERDU	X			
Sandra THOMANN	X			
Philippe GREGOIRE	X			
Jean-Michel MOREAU		X	Mme B. Michel	
Sandrine HALBEDEL		X	M. F. Poussardin	
Eric GIANNERINI	X			
Jean DEMENGE		X	M. P. Bertrand	
Gérard MORFIN		X	Mme S. Thomann	
Philippe MIOCHE				X
Christine BROCHET	X			
Gilles DURAND	X			
Mireille JOUVE	X			
Béatrice BERINGUER				X- arrivée à 18H54
Frédéric BLANC	X			
Béatrice MICHEL	X			
Christine GENDRON	X			
Corinne DEKEYSER				X - arrivée à 18H42
Catherine JAINE		X	M-I Verdu	
Fabienne MALYSZKO		X	Mme Ch. Brochet	
Frédéric ORSINI		X	M. E. Giannerini	
Stéphane DEPAUX	X			
Gisèle SPEZIANI	X			
Carine MEDINA	X			
Gilbert BOUGI	X			
27	17	7		3
Evolution des présents et pouvoir en cours de séance - synthèse				
Heure	Présents	Pouvoirs		Absents
18h42	18	7		2
18h54	19	7		1

Secrétaire de séance :
 Mme Mireille JOUVE est candidate.

UNANIMITE

Mme Mireille JOUVE est élue secrétaire de séance

ADOPTION DE PROCES-VERBAL.

Procès-verbal du 11 avril 2019.

Pour (présents et pouvoirs)	20	Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Maria-Isabel VERDU, Sandra THOMANN, Philippe GREGOIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Jean DEMENGE, Gérard MORFIN, Christine BROCHET, Gilles DURAND, Mireille JOUVE, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Christine GENDRON, Catherine JAINE, Fabienne MALYSZKO, Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)		

1/ D2019-51AG ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL A L'ANCIEN COMPTABLE PUBLIC DONT DEPEND LA COMMUNE.

Arrivée de Mmes :

- Corinne DEKEYSER à 18H42
- Béatrice BERINGUER à 18H54

Exposé des motifs :

L'arrêté du 16 décembre 1983 modifié permet aux conseils municipaux de décider d'allouer au comptable public dont dépend leur commune une indemnité en contrepartie de prestations de conseil et d'assistance que ce dernier peut leur apporter, à leur demande et en marge de ses missions obligatoires, dans les matières budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et

comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises et la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Le conseil municipal de Meyrargues a régulièrement, par le passé, favorablement délibéré sur le principe de cette indemnité, les différents comptables publics s'étant succédé ayant toujours et volontiers répondu aux sollicitations comme aux questions des élus ou des services communaux.

Cette indemnité de conseil est cependant allouée de manière strictement personnelle, de telle sorte qu'une nouvelle délibération s'impose lorsqu'intervient un changement dans la personne du comptable public.

Tel fut en l'espèce le cas, puisque c'est depuis le début de l'exercice 2019, avec la fermeture de la Trésorerie Municipale de Peyrolles-en-Provence et le transfert de ses activités vers celle d'Aix et Campagne, que Monsieur Gilles Michalec a succédé à l'ancienne comptable publique, Madame Pascale Martialis.

La Commune a pu bénéficier de l'aide technique, facultative mais utile, de ce haut fonctionnaire, qui a aujourd'hui obtenu une mutation dans un autre département.

Néanmoins, il est ainsi proposé au conseil de lui attribuer, comme à ses prédécesseurs, l'indemnité de conseil prévue par les textes au prorata de la durée de sa gestion (180 jours), soit 479,81 € brut (434,10 € net).

L'indemnité ainsi calculée est soumise aux cotisations URSSAF, CSG et RDS, cotisation solidarité, et toute autre cotisation en vigueur.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapportés ;

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- ATTRIBUER l'indemnité de conseil, telle que prévue par les textes applicables en la matière, au taux maximum, à Monsieur Gilles Michalec, comptable public affecté en cette qualité à la Trésorerie Municipale d'Aix et Campagne pour la durée de sa gestion (180 jours) sur l'exercice 2019 soit 479,81 € brut (434,10 € net) ;

- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement du budget principal.

Pour (présents et pouvoirs)	21	Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Maria-Isabel VERDU, Sandra THOMANN, Philippe GREGOIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Jean DEMENGE, Gérard MORFIN, Christine BROCHET, Mireille JOUVE, Béatrice BERINGUER, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Christine GENDRON, Corinne DEKEYSER, Catherine JAINE, Fabienne MALYSZKO, Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	5	Gilles DURAND, Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI

2/ D2019-52FS CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE/TERRITOIRE DU PAYS D'AIX ET LE BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI.

Exposé des motifs :

La métropole/territoire du Pays d'Aix propose à la Commune une convention de collaboration avec le Bureau Municipal de l'Emploi de la Commune de Meyrargues, dans le cadre de la mise en œuvre du PLIE (Plan Local Insertion Emploi).

Cette convention a pour objet de définir la nature de l'action à réaliser par la Commune et les modalités de la participation de la métropole à la mise en œuvre de cette action.

Pour la Commune, il s'agit de mettre en œuvre sur son territoire l'ensemble des moyens relatif à l'accueil des participants du PLIE du Pays d'Aix, par la mise à disposition, notamment, des moyens matériels (locaux, accès Internet, ...) à l'attention des accompagnateurs à l'emploi du territoire comme de mettre en place une action en faveur des demandeurs d'emploi.

En contrepartie, le conseil de territoire s'engage à verser à la Commune une participation d'un montant maximal de 2.000 €.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'accepter la conclusion de cette convention.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

Vu la délibération FAG 001-30/06/16 CM du 30 juin 2016 du Conseil de Métropole portant approbation du Pacte de Gouvernance Financier et Fiscal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération FAG 002-30/06/16 CM du 30 juin 2016 du Conseil de Métropole portant sur les modalités de décision d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

Vu le projet de convention présenté par la métropole/territoire du Pays d'Aix ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER la convention de collaboration entre la métropole d'Aix-Marseille-Provence/territoire du Pays d'Aix et le Bureau Municipal de l'Emploi, telle qu'annexée à la présente ;

- AUTORISER M. le Maire ou Mme Andrée Lalauze à signer tous documents à intervenir afférents à ce dossier ;
- SOLLICITER auprès des services du conseil de territoire du Pays d'Aix la subvention correspondante ;
- DIRE que la recette sera inscrite en section de fonctionnement du budget communal ;

UNANIMITE

CULTURE

3/ D2019_53C CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL « PROVENCE EN SCENE » 2019/2020 ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.

Exposé des motifs :

Le Département des Bouches-du-Rhône s'est engagé depuis de nombreuses années dans le soutien et la mise en œuvre de multiples actions dans le domaine culturel. Avec le Dispositif « Provence en Scène », le Département a souhaité créer une synergie entre les communes et les artistes du Département. Ainsi, l'accès au spectacle vivant à tout public est facilité, le lien social développé et nourri. Entre autres, les objectifs de « Provence en Scène » sont de sensibiliser et aider les municipalités à inscrire l'action culturelle dans leur développement local en établissant une saison culturelle, élargir la demande culturelle à l'ensemble du territoire, élargir et fidéliser les publics, en favorisant l'accès des publics prioritaires du Département, favoriser la mise en réseau des acteurs culturels locaux dans la construction de la programmation d'une saison culturelle, créer des parcours de sensibilisation des publics avec les acteurs artistiques, sociaux et éducatifs...

Le dispositif « Provence en Scène » est destiné à aider les communes de moins de 20 000 habitants à diffuser des spectacles vivants d'artistes professionnels du département en leur apportant une expertise artistique permettant la mise à disposition auprès des communes d'un catalogue contenant des propositions de spectacles professionnels dans des secteurs très variés (musique, théâtre, danse, jeune public, spectacle de rue et cirque), une aide financière du coût du spectacle (graduée selon le nombre d'habitants de la commune), une aide administrative et juridique comme un accompagnement et une mise en réseau à travers l'organisation de journées départementales de formation.

En adhérant à « Provence en Scène », Meyrargues entend développer des bonnes pratiques en matière de conception de la programmation d'une saison culturelle de spectacle vivant, de conditions d'accueil des artistes et des spectacles programmés, de diversification des relations avec les publics et de concertation et mise en réseau des acteurs locaux.

Pour Meyrargues, le Département participe financièrement à hauteur de 60% sur la base du prix de vente du spectacle conventionné et de l'opération d'accompagnement tel qu'il est arrêté dans le catalogue « Provence en Scène ». Le solde du coût du spectacle ainsi que les dépenses annexes (hors contrat) restent à la charge de la Commune.

L'aide du Département porte uniquement sur les spectacles et les opérations d'accompagnement relatifs à un spectacle inscrits dans le catalogue « Provence en Scène » au titre de 2019/2020, dont l'entrée est payante (sauf pour ceux proposés gratuitement dans certains champs artistiques : spectacles joués dans la rue, labellisés « rue » ou « jeune public » dans le catalogue, ainsi que les concerts donnés lors de la fête de la musique). L'aide est plafonnée à 10 spectacles maximum.

Au vu de ce qui précède, et compte tenu de la qualité des dispositifs culturels mis en place par le Département que la Commune a pu apprécier par le passé, il est proposé au conseil municipal que soit signée avec la convention de partenariat culturel « Provence en Scène ».

Visas :

Oùï l'exposé des motifs, rapportés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-4, L. 1111-10 et L. 2121-29 ;

Vu la convention de partenariat culturel « Provence en scène » 2019/2020 proposée par le Département des Bouches-du-Rhône, telle qu'annexée à la présente ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- AUTORISER Monsieur le Maire ou Madame Lalauze à signer, avec le Département des Bouches-du-Rhône, la convention de partenariat culturel « Provence en scène » 2019/2020 proposée par le Département des Bouches-du-Rhône, telle qu'annexée à la présente, ainsi que tous autres actes afférents.

UNANIMITE

URBANISME ET DOMANIALITE

4/ D2019-54U BAIL EMPHYTEOTIQUE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU LIEU-DIT « L'ESPOUGNAC » SUR LA COMMUNE DE MEYRARGUES AVEC LA SOCIETE URBA 48 – AVENANT N°2.

Exposé des motifs.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération n°D2016_86U, la Commune a consenti un bail emphytéotique sous conditions suspensives à la société d'URBA 48 sur tout ou partie d'un tènement de parcelles cadastrées G409, G410, G419, G1315, G1319, G1324, G1331 et G1334 d'une superficie de 13,18 ha, en vue de l'implantation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Par délibération n°D2017_122U, le conseil municipal avait autorisé un avenant n°1 à ce bail afin que la Commune accorde à la société précitée une servitude sur deux parcelles à proximité de la centrale photovoltaïque afin qu'elle y mette en place une mesure compensatoire consistant en une gestion écologique.

Depuis, quoique le projet ait obtenu tous les agréments des services de l'Etat, le permis accordé par le Préfet de Région, Préfet du Département au nom de l'Etat, a fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille de la part de certains riverains du projet, retardant ainsi sa concrétisation.

Pour autant, tant Urba 48 que la Commune souhaitent que ce projet aboutisse.

La Commune est ainsi persuadée que ce dernier répond à un intérêt général local évident, et ce pour plusieurs raisons :

- Cette partie de la Commune ne peut en effet accueillir d'autres projets économiques, comme une zone d'activité et les bâtiments liés, d'abord en ce que ces derniers seraient exposés à des risques inondation (PPRI de la Durance), mais ensuite parce qu'une grande partie du site est neutralisée par l'emprise du passage du gazoduc.

C'est pour ces raisons que le Préfet a accordé le permis de construire portant réalisation d'une centrale photovoltaïque, seul projet économique compatible avec les contraintes de ce site.

- La solution retenue est ensuite conforme à la philosophie des politiques publiques de plus en plus nombreuses conduites actuellement en vue de diminuer la consommation des énergies carbonées et fossiles, en promouvant celles durables et ménagères de l'environnement. Il s'agit bien de tout mettre en œuvre pour trouver des solutions de production d'énergies alternatives susceptibles d'amenuiser les effets du bouleversement climatique auquel aucune région du globe n'échappe plus. En témoigne l'épisode caniculaire inhabituel que notre pays, notre département et Meyrargues ont subi à la fin du mois de juin.

Meyrargues, avec un nombre croissant d'autres communes, dont celle voisine de Peyrolles-en-Provence, se tournent ainsi vers ce type de production d'électricité, au nom d'un devoir de responsabilité à l'égard des générations futures.

A titre d'illustration, la centrale de Meyrargues, une fois achevée, sera en mesure de produire de quoi répondre aux besoins de près de 4.000 habitants par an.

- Enfin, le bail consenti permettra à la Commune de percevoir 90.000 euros par an de recettes venant abonder la section de fonctionnement de son budget principal et financer la maintenance et d'amélioration des bâtiments et espaces publics tels la voirie, les espaces verts, les jeux pour enfants ou les écoles...

Chacun des partenaires de ce projet ayant la volonté de le mener à terme, et compte tenu de ce qui vient d'être rappelé plus haut, il apparaît que le délai imparti pour lever les conditions suspensives du bail est trop court.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 au bail afin de proroger de 5 (cinq) ans la date de levée des conditions suspensives ainsi que les dates de fin de bail et de naissance de la redevance.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-4-2 ;

Vu les délibérations n°D2016_86U et n°D2017_122U en date du 3 novembre 2016 et 30 novembre 2017 et le bail emphytéotique son avenant n°1 subséquents ;

Vu la proposition d'avenant n°2 adressé par la société Urba 48 tel que joint à la présente ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- AUTORISER la signature, avec la société Urba 48, de l'avenant n°2 au bail emphytéotique liant la Commune à cette dernière, tel que joint à la présente ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2 et tous actes afférents.

Pour (présents et pouvoirs)	22	Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Maria-Isabel VERDU, Sandra THOMANN, Philippe GREGOIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Jean DEMENGE, Gérard MORFIN, Christine BROCHET, Gilles DURAND, Mireille JOUVE, Béatrice BERINGUER, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Christine GENDRON, Corinne DEKEYSER, Catherine JAINE, Fabienne MALYSZKO, Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)	3	Stéphane DEPAUX, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)	1	Gisèle SPEZIANI

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

(Délibération n°D2017-96AG du 9 novembre 2017).

Date	Numéro	Objet	Tiers	Durée-Montant															
23/04/2019	d2019-36FS	Demande de soutien financier au Département des Bouches-du-Rhône: travaux de réfection, de mise en sécurité et d'aménagements à l'école élémentaire Jules Ferry,		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Financements</th> </tr> <tr> <th>Financeurs</th> <th>Montant HT</th> <th>Taux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Département 13</td> <td>59.500,00</td> <td>70 %</td> </tr> <tr> <td>Commune</td> <td>25.500,00</td> <td>30 %</td> </tr> <tr> <td>Total financements</td> <td>85.000,00</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table>	Financements			Financeurs	Montant HT	Taux	Département 13	59.500,00	70 %	Commune	25.500,00	30 %	Total financements	85.000,00	100 %
Financements																			
Financeurs	Montant HT	Taux																	
Département 13	59.500,00	70 %																	
Commune	25.500,00	30 %																	
Total financements	85.000,00	100 %																	
23/04/2019	d2019-37FS	Demande de soutien financier au Département des Bouches-du-Rhône: Travaux de modernisation et d'aménagements de l'école maternelle José d'Arbaud,		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Financements</th> </tr> <tr> <th>Financeurs</th> <th>Montant HT</th> <th>Taux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Département 13</td> <td>59.500,00</td> <td>70 %</td> </tr> <tr> <td>Commune</td> <td>25.500,00</td> <td>30 %</td> </tr> <tr> <td>Total financements</td> <td>85.000,00</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table>	Financements			Financeurs	Montant HT	Taux	Département 13	59.500,00	70 %	Commune	25.500,00	30 %	Total financements	85.000,00	100 %
Financements																			
Financeurs	Montant HT	Taux																	
Département 13	59.500,00	70 %																	
Commune	25.500,00	30 %																	
Total financements	85.000,00	100 %																	
24/04/2019	d2019-38FS	Demande de soutien financier auprès du Département des Bouches-du-Rhône: acquisition d'un véhicule, d'un engin et d'une borne de recharge électriques,		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Financements</th> </tr> <tr> <th>Financeurs</th> <th>Montant HT</th> <th>Taux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Département 13</td> <td>22.517,00</td> <td>70 %</td> </tr> <tr> <td>Commune</td> <td>9.650,00</td> <td>30 %</td> </tr> <tr> <td>Total financements</td> <td>32.167,00</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table>	Financements			Financeurs	Montant HT	Taux	Département 13	22.517,00	70 %	Commune	9.650,00	30 %	Total financements	32.167,00	100 %
Financements																			
Financeurs	Montant HT	Taux																	
Département 13	22.517,00	70 %																	
Commune	9.650,00	30 %																	
Total financements	32.167,00	100 %																	
24/04/2019	d2019-39FS	Demande de soutien financier auprès du Département des Bouches-du-Rhône: Modernisation		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Financements</th> </tr> <tr> <th>Financeurs</th> <th>Montant HT</th> <th>Taux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Département 13</td> <td>57.402,17</td> <td>70 %</td> </tr> <tr> <td>Commune</td> <td>24.600,93</td> <td>30 %</td> </tr> </tbody> </table>	Financements			Financeurs	Montant HT	Taux	Département 13	57.402,17	70 %	Commune	24.600,93	30 %			
Financements																			
Financeurs	Montant HT	Taux																	
Département 13	57.402,17	70 %																	
Commune	24.600,93	30 %																	

		du système de chauffage dans des bâtiments communaux,		Total financements	82.003,10	100 %
30/04/2019	d2019-40FS	Demande d'aide financière auprès du département des Bouches-du-Rhône : création d'un siège et d'un bureau pour le club de tennis		Financements		
				Financeurs	Montant HT	Taux
				Département 13	59 500,00	70 %
				Commune	25 500,00	30 %
				Total financements	85 000,00	100 %
30/04/2019	d2019-41FS	Demande de subvention auprès du département des Bouches-du-Rhône : création d'un cheminement piéton EST vers le complexe sportif,		Financements		
				Financeurs	Montant HT	Taux
				Département 13	59 500,00	70 %
				Commune	25 500,00	30 %
				Total financements	85 000,00	100 %
30/04/2019	d2019-42FS	Demande d'aide financière auprès du Département des Bouches-du-Rhône : création d'un cheminement piétonnier OUEST vers le complexe sportif		Financements		
				Financeurs	Montant HT	Taux
				Département 13	59 500,00	70 %
				Commune	25 500,00	30 %
				Total financements	85 000,00	100 %
30/04/2019	d2019-43FS	Demande de soutien financier auprès du Département des Bouches-du-Rhône-FDADL 2019 : Complexe sportif phase 2-Tranche 1		Financements		
				Financeurs	Montant HT	Taux %
				Département 13	330 000,00	55
				Métropole AMP	135 000,00	22,50
				Commune	135 000,00	22,50
				Total financements	600 000,00	100 %
09/05/2019	d2019-44FS	Demande de soutien financier auprès du département des Bouches-du-Rhône - videoprotection des intersections d'artères principales de la Commune		Financements		
				Financeurs	Montant HT	Taux %
				Département 13	31 097,40	40
				Métropole	23 323,05	30
				Commune	23 323,05	30
				Total financements	77 743,50	100
09/05/2019	d2019-45C	Convention de mise à disposition	Les Nouvelles Hybrides			
09/05/2019	d2019-46C	Convention de mise à disposition	COBIAC			
27/05/201	d2019-47JM	MAPA Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif au Plateau de la Plaine - Avenant n°4: cession du marché	PACK INGENIERIE suite une opération de restructuration propre à SERIA			
15/06/2019	d2019-48C	Convention de mise à disposition - autorisation de vente de livres accordée à La Bédérie				
15/06/2019	d2019-49C	Convention de mise à disposition d'un bâtiment public pour atelier de bandes dessinée	Association Na		257 euros	
15/06/2019	d2019-50C	Convention de prestation et de mise à disposition - Atelier de bandes dessinée	M. Bruno Bessadia		250 euros	

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20H10.

Fait à Meyrargues le vendredi 12 juillet 2019.

Le Maire de Meyrargues,

Fabrice POUSSARDIN.

Affiché aux portes de l'Hôtel de Ville le :

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Le directeur général des services,

Erik C. DELWAULLE.